

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES  
ORGANISMES DE TOURISME DU 5 FÉVRIER 1996.  
ETENDUE PAR ARRÊTÉ DU 6 DÉCEMBRE 1996  
JORF 19 DÉCEMBRE 1996.

IDCC 1909

Brochure 3175

TEXTE INTÉGRAL

20/04/2024







<b>Préambule</b> .....	1
<b>Chapitre Ier : Dispositions générales</b> .....	1
Champ d'application .....	1
Durée, dénonciation, révision .....	1
Avantages acquis .....	1
<b>Chapitre II : Droit syndical</b> .....	1
Principes .....	1
Disposition spécifique aux membres des commissions paritaires nationales .....	1
Indemnisation des frais pour l'exercice du droit syndical dans le cadre des commissions paritaires nationales .....	1
Modalités d'exercice du droit syndical .....	1
<b>Chapitre III : Représentation du personnel</b> .....	1
Délégués du personnel, comité d'entreprise et délégation unique du personnel .....	1
Licenciement des représentants du personnel .....	2
<b>Chapitre IV : Contrats de travail</b> .....	2
Rappel des principes .....	2
Contrat à durée indéterminée (CDI) .....	2
Contrat de travail à durée déterminée (CDD) .....	2
<b>Chapitre V : Indemnités</b> .....	2
Indemnités .....	2
Indemnité pour travail du dimanche, jours fériés et de nuit .....	2
Indemnité en période de maladie ou d'accident .....	3
<b>Chapitre VI : Durée du travail</b> .....	3
Travail effectif et repos hebdomadaire .....	3
Décompte et indemnisation des temps de déplacement professionnels .....	3
Modalités de défraiements et de prise de repos compensateur .....	3
<b>Chapitre VII : Rémunération</b> .....	4
Salaires .....	4
Prime d'ancienneté .....	4
Gratification .....	4
<b>Chapitre VIII : Prévoyance</b> .....	4
Salariés non cadres .....	4
Salariés cadres .....	4
<b>Chapitre IX : Congés</b> .....	4
Durée des congés payés .....	4
Fractionnement .....	5
Maladie en cours de congé payé .....	5
Congés spéciaux .....	5
Autres congés .....	5
<b>Chapitre X : Formation professionnelle</b> .....	5
<b>Chapitre XII : Classification</b> .....	12
<b>Textes Attachés</b> .....	15
Annexe I : Classification des emplois et grille de salaires relative à la convention collective nationale du 5 février 1996 .....	16
Chapitre Ier : Services généraux .....	16
Chapitre II : Services administratifs .....	16
Chapitre III .....	16
Chapitre IV : Organismes à vocation communale ou intercommunal .....	17
Chapitre V : Organismes à vocation départementale .....	17
Chapitre VI .....	18
Chapitre VII : Agents de maîtrise et cadres d'organismes particuliers .....	18
Avenant n° 3 du 14 mai 1997 relatif à la formation professionnelle .....	18
Avenant n° 4 du 1er juillet 1997 relatif à la formation professionnelle .....	19
Application .....	19
Accord du 30 mars 1999 relatif à la réduction du temps de travail .....	19
I. - Préambule .....	19
II. - Champ d'application .....	19
III. - Modalités de la réduction du temps de travail .....	19
IV. - Saisonnalité .....	20
V. - Conditions de mise en oeuvre de la modulation .....	20
VI. - Mise en oeuvre de la réduction du temps de travail .....	20
VII. - Rémunération .....	20
VIII. - Temps de travail effectif .....	21
IX. - Heures supplémentaires .....	21
IX a. - Heures supplémentaires .....	21
X. - Temps partiel .....	21
XI. - Embauches .....	21
XII. - Groupements d'employeurs .....	21
XIII. - Personnels concernés par le présent accord .....	21
XIII bis. - Possibilité de forfaitisation de certains cadres .....	21
XIV. - Réexamen de l'accord .....	21
XV. - Suivi de l'accord .....	21
XVI. - Entrée en vigueur .....	22
XVII. - Extension .....	22
XVIII. - Durée .....	22

XIX - Dépôt	22
XX - Conditions de dénonciation	22
Avenant n° 2 du 27 janvier 2004 relatif aux heures supplémentaires	22
Avenant du 6 juillet 2004 modifiant l'avenant n° 1 à l'accord du 30 mars 1999 relatif à la RTT sur la forfaitisation de certains cadres	22
Avenant n° 3 du 25 septembre 2006 relatif aux diverses mesures liées à la durée du travail, aux congés spéciaux et à la maternité	22
Avenant n° 4 du 25 septembre 2006 relatif à la forfaitisation des cadres	23
Avenant n° 6 du 26 novembre 2008 portant interprétation de l'article 13 de la convention	23
Accord du 30 septembre 2009 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	23
Préambule	23
Chapitre Ier. - Champ d'application de l'accord	24
Chapitre II. - Recrutement	24
Chapitre III. - Promotion et évolution professionnelle	24
Chapitre IV. - Formation professionnelle continue	24
Chapitre V. - Parentalité	24
Chapitre VI. - Egalité salariale	25
Chapitre VII. - Sensibilisation et communication	25
Chapitre VIII. - Représentation équilibrée des femmes et des hommes aux élections des représentants du personnel	25
Chapitre IX. - Communication avec les instances représentatives du personnel	25
Chapitre X. - Durée de l'accord, opposabilité, dénonciation et révision	25
Avenant n° 7 du 30 septembre 2009 relatif à la gratification	25
Accord du 28 octobre 2009 relatif au compte épargne-temps	26
Préambule	26
Avenant n° 9 du 28 avril 2010 relatif à la période d'essai	27
Avenant du 1er décembre 2010 relatif aux frais de déplacement des délégués mandatés	28
Annexe	28
Avenant du 28 mars 2012 portant modification de la convention	28
Avenant n° 13 du 3 décembre 2014 relatif au travail à temps partiel	29
Préambule	29
Section 1 Durée du travail hebdomadaire ou mensuelle	30
Section 2 Temps partiel modulé pour les guides et chargés de promotion	30
Section 3 Dispositions générales	31
Section 4 Dispositions d'application	31
Accord du 15 septembre 2015 relatif à l'instauration d'une couverture santé obligatoire pour tous les salariés	32
Préambule	32
Annexe	34
Avenant n° 15 du 2 décembre 2015 modifiant le titre X « Formation professionnelle » de la convention	34
Avenant n° 17 du 27 octobre 2016 relatif à la rémunération des contrats de professionnalisation	41
Préambule	41
Avenant n° 18 du 20 avril 2017 à l'accord du 30 septembre 2009 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	41
Préambule	41
Annexe	44
Avenant n° 19 du 14 juin 2017 relatif à la mise en place de la commission paritaire permanente de négociation et d'interprétation (CPPNI)	45
Préambule	45
Avenant n° 20 du 19 juillet 2017 relatif à la gouvernance et au fonctionnement de la CPNEFP	46
Préambule	46
Avenant n° 23 du 31 mai 2018 à l'accord du 28 octobre 2009 relatif au compte épargne-temps	47
Préambule	47
Avenant n° 25 du 17 juillet 2018 modifiant l'article 13 de la convention collective	49
Préambule	49
Accord n° 24 du 6 décembre 2018 relatif au contrat de travail à durée indéterminée d'opération	50
Préambule	50
Accord n° 27 du 15 mars 2019 relatif à la désignation d'un opérateur de compétences (OPCO)	52
Avenant n° 28 du 3 novembre 2020 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	52
Préambule	52
Annexes	54
Avenant n° 30 du 17 décembre 2020 relatif au dispositif « Pro-A »	55
Préambule	55
Annexe	57
Avenant n° 31 du 17 décembre 2020 relatif à la formation professionnelle	58
Préambule	58
Titre Ier Instances de pilotage et de déploiement de la formation professionnelle	59
Titre II Modalités d'accès et de développement des compétences	60
Titre III Outils de la formation	61
Titre IV Dispositions générales	62
Avenant n° 32 du 17 décembre 2020 relatif à l'activité partielle de longue durée (APLD)	63
Préambule	63
Titre Ier Dispositions générales	63
Titre II Activité partielle longue durée	64
Avenant n° 34 du 2 novembre 2021 à l'accord du 15 septembre 2015 relatif à l'instauration d'une couverture santé obligatoire pour tous les salariés	65
Préambule	65
Annexe	66
Avenant n° 33 du 18 janvier 2022 relatif aux abondements conventionnels du compte personnel de formation	66
Préambule	67
Titre Ier Dispositions générales	67
Titre II Conversion monétaire des abondements conventionnels du CPF	67

Avenant n° 1 du 25 mai 2022 à l'avenant n° 32 du 17 décembre 2020 relatif à l'activité partielle longue durée (APLD)	67
Préambule	68
Titre Ier Dispositions générales	68
Titre II Activité partielle longue durée	68
Avenant n° 37 du 12 juillet 2022 relatif aux abondements conventionnels du compte personnel de formation	69
Préambule	69
Titre Ier Dispositions générales	69
Titre II Conversion monétaire des abondements conventionnels du CPF	70
Avenant n° 1 du 15 novembre 2022 à l'accord n° 24 du 6 décembre 2018 relatif au contrat à durée indéterminée d'opération	70
Préambule	70
Titre Ier Dispositions générales	70
Titre II Le contrat à durée indéterminée d'opération	71
Accord n° 39 du 4 mai 2023 relatif aux classifications	71
Préambule	71
Titre Ier Dispositions générales	71
Titre II Classification	72
Accord n° 40 du 19 juillet 2023 relatif au contrat à durée déterminée d'usage des guides-conférenciers	75
Préambule	75
Titre Ier Dispositions générales	76
Titre II Le recours au CDD d'usage	76
Accord n° 42 du 21 août 2023 à l'accord du 15 septembre 2015 relatif à l'instauration d'une couverture santé obligatoire pour tous les salariés	77
Préambule	77
Titre Ier Dispositions générales	77
Titre II Révision du régime	78
Accord n° 41 du 30 août 2023 relatif au régime de prévoyance	79
Préambule	79
Titre Ier Dispositions générales	79
Titre II Régime de prévoyance	79
<b>Textes Salaires</b>	81
Accord du 6 novembre 2000 relatif aux salaires	81
Valeur du point au 1er octobre 2000	81
Avenant du 24 janvier 2006 relatif aux salaires	82
Accord du 25 septembre 2006 relatif aux salaires	82
Accord du 21 septembre 2007 relatif à la valeur du point	82
Accord du 26 novembre 2008 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2009	82
Accord du 27 septembre 2010 relatif à la valeur du point au 1er juillet 2011	83
Accord du 28 novembre 2011 relatif à la valeur du point pour l'année 2012	83
Accord du 16 octobre 2012 relatif à la valeur du point pour l'année 2013	83
Accord du 30 octobre 2014 relatif à la valeur du point pour l'année 2015	83
Accord du 8 octobre 2015 relatif à la valeur du point pour l'année 2016	84
Annexe	84
Avenant n° 26 du 7 décembre 2018 relatif à la valeur du point	84
Préambule	84
Avenant n° 29 du 3 novembre 2020 relatif à la valeur du point	85
Préambule	85
Avenant n° 35 du 15 décembre 2021 relatif à la valeur du point	86
Préambule	86
Avenant n° 36 du 25 mai 2022 relatif à la valeur du point	87
Préambule	87
Avenant n° 38 du 18 octobre 2022 relatif à la valeur du point	87
Préambule	87
Avenant n° 43 du 15 novembre 2023 relatif à la valeur du point	88
Préambule	88
<b>Textes parus au JORF</b>	JO-1
<b>Nouveautés</b>	NV-1
<i>Accord du 27 février 2019 portant création de l'opérateur de compétences des entreprises de proximité</i>	NV-1
Liste des sigles	SIG-1
Liste thématique	THEM-1
Liste chronologique	CHRO-1
Index alphabétique	ALPHA-1



**Convention collective nationale des organismes de tourisme du 5 février 1996. Etendue par arrêté du 6 décembre 1996 JORF 19 décembre 1996.**

Signataires	
Organisations patronales	Fédération nationale des comités régionaux de tourisme (FNCRT), 280, boulevard Saint-Germain, 75007 Paris ; Fédération nationale des comités départementaux du tourisme (FNCDT), 280, boulevard Saint-Germain, 75007 Paris ; Fédération nationale des offices de tourisme et syndicats d'initiative (FNOSI), 280, boulevard Saint-Germain, 75007 Paris ; Fédération nationale des Gîtes de France, 56, rue Saint-Lazare, 75009 Paris.
Organisations de salariés	Syndicat national des professions du tourisme, Confédération française de l'encadrement CGC, 20, rue Marx-Dormoy, 75018 Paris ; Union nationale des employés et cadres du tourisme (UNECTOURE), 3, rue Jean-Mieg, 68100 Mulhouse ; Fédération des services CFDT, 47-49, avenue Simon-Bolivar, 75950 Paris Cedex 19 ; Service tourisme-loisirs CFTC, 112, rue Rambuteau, 75001 Paris ; Syndicat national de l'éducation permanente, de l'animation, de l'hébergement et du tourisme FO, 2, rue Fléchier, 75009 Paris.

Modification de l'intitulé de l'ancienne CCN du 'tourisme à but non lucratif' par l'avenant n° 6 du 21 septembre 1998, étendu par arrêté du 11 octobre 2000.

### Préambule

En vigueur étendu

Modifié par accord du 10-12-2001 en vigueur à l'extension BOCC 2002-1 étendu par arrêté du 9-12-2002 JORF 20-12-2002.

Les partenaires sociaux se sont entendus pour modifier les points suivants :

Les chapitres Ier, II, III, IV, VI et VII sont modifiés.

Le chapitre V est abrogé, création d'un nouveau chapitre V ' Indemnités '.

Le chapitre VIII ' Indemnités ' est abrogé, création d'un nouveau chapitre VIII ' Prévoyance '.

Le chapitre IX ' Remboursement des frais professionnels ' est abrogé, création d'un nouveau chapitre IX ' Congés '.

Le chapitre X ' Congés ' est abrogé, création d'un nouveau chapitre X ' Formation professionnelle '. Les articles 39, 40, 40.1, 40.2, 40.3, 40.3.1, 40.3.2, 40.4 et 40.5 de l'ancien chapitre XIII ' Formation professionnelle ' sont remplacés par les articles 29, 30, 31, 32, 33 et 34 du nouveau chapitre.

Les chapitres XI et XII sont supprimés, création d'un nouveau chapitre XI ' Interprétation et conciliation '.

Le chapitre XIII, supprimé, devient le chapitre X.

Le chapitre XIV, supprimé, devient le chapitre XI.

### Chapitre Ier : Dispositions générales

#### Champ d'application

Article 1er

En vigueur étendu

La convention collective est conclue en application des textes législatifs et réglementaires. Elle règle les relations entre les salariés de droit privé et les employeurs de tous les organismes, sur le territoire national (métropole et départements d'outre-mer) : entreprises et établissements à caractère commercial ou non, groupements locaux, départementaux, régionaux ou nationaux de tourisme qui se livrent ou apportent leur concours aux opérations permettant de faciliter l'accueil ou d'améliorer les conditions de séjour des touristes dans leur zone géographique d'intervention et qui sont principalement référencés sous les codes NAF 7911Z, 7912Z, 7990Z, 9499Z, 8413Z, 9004Z, à l'exclusion des entreprises exerçant une activité principale d'agent de voyages et relevant de la convention collective nationale des agences de voyage et de tourisme, ou entrant dans le champ d'application de la convention collective nationale du tourisme social et familial.

#### Durée, dénonciation, révision

Article 2

En vigueur étendu

a) La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

b) Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre des parties signataires, conformément à la législation en vigueur. La partie qui en prend l'initiative doit en aviser les autres signataires par lettre recommandée avec accusé de réception, et déposer la dénonciation auprès des services du ministre chargé du travail. Les modalités de dénonciation sont reprises à l'article L. 2261-9 du code du travail et aux articles L. 2261-10 à L. 2261-13.

c) La révision partielle ou totale peut être demandée par chacune des parties signataires. La commission paritaire se réunit au plus tard dans les 45 jours. Les articles ainsi révisés feront l'objet d'un avenant.

De toute évidence, les textes de la présente convention s'appliqueront jusqu'à l'extension des nouveaux avenants.

#### Avantages acquis

### Article 3

En vigueur étendu

Modifié par Accord du 10-12-2001 en vigueur à l'extension BOCC 2002-1 étendu par arrêté du 9-12-2002 JORF 20-12-2002.

Le présent texte remplace à la date de son extension la convention collective nationale en application dans les organismes définis à l'article 1er.

Toutefois, cette convention ne peut pas être la cause de la suppression des avantages collectifs plus favorables contractés par accord d'entreprise. Les avantages conventionnels ou non, acquis à titre individuel sont maintenus sous réserve qu'ils soient plus favorables que le présent texte.

### Chapitre II : Droit syndical

#### Principes

Article 4

En vigueur étendu

Modifié par accord du 10-12-2001 en vigueur à l'extension BOCC 2002-1 étendu par arrêté du 9-12-2002 JORF 20-12-2002.

Conformément à la loi, les parties contractantes reconnaissent à chacun la liberté d'adhérer ou non à un syndicat de son choix. Elles reconnaissent également aux syndicats la liberté d'exercer leur action dans le cadre des dispositions légales et réglementaires en vigueur.

#### Disposition spécifique aux membres des commissions paritaires nationales

Article 5

En vigueur étendu

Modifié par accord du 10-12-2001 en vigueur à l'extension BOCC 2002-1 étendu par arrêté du 9-12-2002 JORF 20-12-2002.

Les salariés ayant reçu un mandat de leur organisation syndicale ou professionnelle en vue de siéger dans l'une des commissions paritaires de branche bénéficient, durant leur mandat, des protections attribuées aux délégués syndicaux.

#### Indemnisation des frais pour l'exercice du droit syndical dans le cadre des commissions paritaires nationales

Article 6

En vigueur étendu

L'indemnisation des frais de déplacements, d'hébergement et de restauration des membres de ces commissions est assurée par les organismes employeurs signataires de la présente convention et s'effectue dans les conditions suivantes : Elle est limitée à 2 personnes par délégation conformément à l'accord en vigueur.

#### Modalités d'exercice du droit syndical

Article 7

En vigueur étendu

Modifié par accord du 10-12-2001 en vigueur à l'extension BOCC 2002-1 étendu par arrêté du 9-12-2002 JORF 20-12-2002.

Des congés de formation économique, sociale et syndicale pourront être pris selon les modalités suivantes.

Les salariés titulaires d'un mandat syndical bénéficieront d'un congé rémunéré annuel et cumulable de 2 jours au niveau départemental, 4 jours au niveau régional, 6 jours au niveau national.

Ces congés sont assimilés à du temps de travail effectif.

### Chapitre III : Représentation du personnel

#### Délégués du personnel, comité d'entreprise et délégation unique du personnel

Liste thématique

Theme	Titre	Article	Page
Arrêt de travail, Maladie	Indemnité en période de maladie ou d'accident (Convention collective nationale des organismes de tourisme du 5 février 1996. Etendue par arrêté du 6 décembre 1996 JORF 19 décembre 1996.)	Article 15	3
	Indemnité en période de maladie ou d'accident (Convention collective nationale des organismes de tourisme du 5 février 1996. Etendue par arrêté du 6 décembre 1996 JORF 19 décembre 1996.)	Article 15	3
Astreintes	VIII. - Temps de travail effectif (Accord du 30 mars 1999 relatif à la réduction du temps de travail)		21
Champ d'application	Champ d'application (Convention collective nationale des organismes de tourisme du 5 février 1996. Etendue par arrêté du 6 décembre 1996 JORF 19 décembre 1996.)	Article 1er	1
Chômage partiel	V. - Conditions de mise en oeuvre de la modulation (Accord du 30 mars 1999 relatif à la réduction du temps de travail)		20
Congés annuels	Durée des congés payés (Convention collective nationale des organismes de tourisme du 5 février 1996. Etendue par arrêté du 6 décembre 1996 JORF 19 décembre 1996.)	Article 24	4
Congés exceptionnels	Autres congés (Convention collective nationale des organismes de tourisme du 5 février 1996. Etendue par arrêté du 6 décembre 1996 JORF 19 décembre 1996.)	Article 28	5
	Congés spéciaux		
Indemnités de licenciement	Indemnités (Convention collective nationale des organismes de tourisme du 5 février 1996. Etendue par arrêté du 6 décembre 1996 JORF 19 décembre 1996.)		
Maternité, Adoption	Autres congés (Convention collective nationale des organismes de tourisme du 5 février 1996. Etendue par arrêté du 6 décembre 1996 JORF 19 décembre 1996.)		
	Chapitre V. - Parentalité (Accord du 30 septembre 2009 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes)		
	Congés spéciaux		
Période d'essai	Avenant n° 9 du 28 avril 2010 relatif à la période d'essai (Avenant n° 9 du 28 avril 2010 relatif à la période d'essai) Contrat à durée indéterminée (CDI) (Convention collective nationale des organismes de tourisme du 5 février 1996. Etendue par arrêté du 6 décembre 1996 JORF 19 décembre 1996.)		
Préavis en cas de rupture du contrat de travail	Contrat à durée indéterminée (CDI) (Convention collective nationale des organismes de tourisme du 5 février 1996. Etendue par arrêté du 6 décembre 1996 JORF 19 décembre 1996.)		
Prime, Gratification, Treizieme mois	Avenant du 28 mars 2012 portant modification de la convention (Avenant du 28 mars 2012 portant modification de la convention)		
	Contreparties (Accord n° 24 du 6 décembre 2018 relatif au contrat de travail à durée indéterminée d'opération)		
	Prime d'ancienneté (Convention collective nationale des organismes de tourisme du 5 février 1996. Etendue par arrêté du 6 décembre 1996 JORF 19 décembre 1996.)		
	Revalorisation de la gratification annuelle de l'article 21 (Avenant n° 26 du 7 décembre 2018 relatif à la valeur du point)		
Salaires	Accord du 16 octobre 2012 relatif à la valeur du point pour l'année 2013 (Accord du 16 octobre 2012 relatif à la valeur du point pour l'année 2013)		
	Accord du 21 septembre 2007 relatif à la valeur du point (Accord du 21 septembre 2007 relatif à la valeur du point)		
	Accord du 21 septembre 2007 relatif à la valeur du point (Accord du 21 septembre 2007 relatif à la valeur du point)		
	Accord du 26 novembre 2008 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2009 (Accord du 26 novembre 2008 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2009)		
	Accord du 27 septembre 2010 relatif à la valeur du point au 1er juillet 2011 (Accord du 27 septembre 2010 relatif à la valeur du point au 1er juillet 2011)		

Liste chronologique

Date	Texte	Page
1996-02-05	Annexe I : Classification des emplois et grille de salaires relative à la convention collective nationale du 5 février 1996	15
1996-02-05	Convention collective nationale des organismes de tourisme du 5 février 1996. Etendue par arrêté du 6 décembre 1996 JORF 19 décembre 1996.	1
1997-05-14	Avenant n° 3 du 14 mai 1997 relatif à la formation professionnelle	18
1997-07-01	Avenant n° 4 du 1er juillet 1997 relatif à la formation professionnelle	19
1999-03-30	Accord du 30 mars 1999 relatif à la réduction du temps de travail	19
2000-11-06	Accord du 6 novembre 2000 relatif aux salaires	81
2004-01-27	Avenant n° 2 du 27 janvier 2004 relatif aux heures supplémentaires	22
2004-07-06	Avenant du 6 juillet 2004 modifiant l'avenant n° 1 à l'accord du 30 mars 1999 relatif à la RTT sur la forfaitisation de certains cadres	22
2006-01-24	Avenant du 24 janvier 2006 relatif aux salaires	82
	Accord du 25 septembre 2006 relatif aux salaires	82
2006-09-25	Avenant n° 3 du 25 septembre 2006 relatif aux diverses mesures liées à la durée du travail, aux congés spéciaux et à la maternité	22
	Avenant n° 4 du 25 septembre 2006 relatif à la forfaitisation des cadres	
2007-09-21	Accord du 21 septembre 2007 relatif à la valeur du point	
	Accord du 26 novembre 2008 relatif à la valeur du point au 1er janvier 2009	
2008-11-26	Avenant n° 6 du 26 novembre 2008 portant interprétation de l'article 13 de la convention	
	Accord du 30 septembre 2009 relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes	
2009-09-30	Avenant n° 7 du 30 septembre 2009 relatif à la gratification	
2009-10-28	Accord du 28 octobre 2009 relatif au compte épargne-temps	
2010-04-22	Arrêté du 14 avril 2010 portant extension d'un avenant et d'un accord conclus dans le cadre de la convention collective nationale des organismes de tourisme (n° 1909)	
2010-04-28	Avenant n° 9 du 28 avril 2010 relatif à la période d'essai	
2010-05-26	Arrêté du 17 mai 2010 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des organismes de tourisme (n° 1909)	
2010-09-27	Accord du 27 septembre 2010 relatif à la valeur du point au 1er juillet 2011	
2010-12-01	Avenant du 1er décembre 2010 relatif aux frais de déplacement des délégués mandatés	
2010-12-24	Arrêté du 17 décembre 2010 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des organismes de tourisme (n° 1909)	
2011-01-01	Arrêté du 23 décembre 2010 portant extension d'accords et d'avenants examinés en sous-commission des conventions et accords du 23 décembre 2010	
2011-07-22	Arrêté du 13 juillet 2011 portant extension d'accords et d'avenants examinés en sous-commission des conventions et accords du 13 juillet 2011	
2011-11-28	Accord du 28 novembre 2011 relatif à la valeur du point pour l'année 2012	
2012-03-24	Arrêté du 19 mars 2012 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des organismes de tourisme (n° 1909)	
2012-03-28	Avenant du 28 mars 2012 portant modification de la convention	
2012-10-16	Accord du 16 octobre 2012 relatif à la valeur du point pour l'année 2013	
2012-12-09	Arrêté du 27 novembre 2012 portant extension d'accords et d'avenants examinés en sous-commission des conventions et accords du 27 novembre 2012	
2013-02-2		
2013-02-2		
2013-04-0		
2014-10-3		
2014-12-0		
2015-04-1		
2015-09-1		
2015-10-0		
2015-11-0		
2015-12-0		
2015-12-0		
2015-12-1		
2016-02-1		
2016-04-1		
2016-04-1		
2016-10-2		
2017-04-2		
2017-04-3		
2017-05-0		
2017-06-1		
2017-07-1		

CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE DES  
ORGANISMES DE TOURISME DU 5 FÉVRIER 1996.  
ETENDUE PAR ARRÊTÉ DU 6 DÉCEMBRE 1996  
JORF 19 DÉCEMBRE 1996.

IDCC 1909

Brochure 3175

SYNTHÈSE

20/04/2024

Remarques

I. Signataires

- a. **Organisations patronales**
- b. **Syndicats de salariés**

II. Champ d'application

- a. **Champ d'application professionnel**
- b. **Champ d'application territorial**

III. Contrat de travail - Essai

- a. **Contrat de travail**
  - i. Dispositions générales
  - ii. CDI d'opération
  - iii. CDD usage des guides-conférenciers
- b. **Période d'essai**
  - i. CDI
  - ii. CDD

c. **Ancienneté**

IV. Classification

- a. **Grilles de qualification des emplois**
  - i. Employés
  - ii. Agents de maîtrise et techniciens
  - iii. Cadres
- b. **Grilles indiciaires modifiées**

V. Salaires et indemnités

- a. **Salaire de base**
  - i. Salaires minima, valeur du point
  - ii. Salaire minima, grilles
  - iii. Salaire de base des guides
- b. **Prime d'ancienneté**
- c. **Majoration des heures supplémentaires**
- d. **Indemnité pour travail du dimanche, des jours fériés et de nuit**
  - i. Dispositions communes
  - ii. Travail du dimanche
  - iii. Jours fériés
  - iv. Travail de nuit
- e. **Gratification**

VI. Temps de travail, repos et congés

- a. **Temps de travail**
  - i. Durée du travail
  - ii. Temps de travail effectif
  - iii. Réduction du temps de travail
  - iv. Heures supplémentaires
  - v. Temps partiel
  - vi. Dispositif de l'activité partielle de longue durée (APLD)
- b. **Repos et jours fériés**
  - i. Repos hebdomadaire
  - ii. Jours fériés
- c. **Congés**
  - i. Congés payés
  - ii. Autres congés
  - iii. Compte épargne-temps (CET) (accord du 28 octobre 2009 étendu)

VII. Déplacements professionnels

- a. **Décompte et indemnisation des temps de déplacement professionnels**
- b. **Modalités de défraiements et prise de repos compensateur**
  - i. Prise en charge du déplacement ou du voyage
  - ii. Prise en charge selon la durée et l'éloignement
  - iii. Modalités des remboursements
  - iv. Remboursement kilométrique
  - v. Repos compensateur

VIII. Formation professionnelle

- a. **Opérateur de Compétences (OPCO)**
- b. **Le compte personnel de formation (CPF) ( ex DIF)**
- c. **Le congé individuel de formation (CIF)**
- d. **Les contrats de professionnalisation**
  - i. Bénéficiaires
  - ii. Rémunération
- e. **Mise en oeuvre de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)**
  - i. Les bénéficiaires et les objectifs de la reconversion ou promotion par alternance (Pro-A)
  - ii. Durée de la Pro-A
  - iii. Le tutorat
  - iv. liste des formations éligibles
- f. **L'apprentissage**
  - i. Définition du contrat d'apprentissage et objectifs
  - ii. Public visé
  - iii. Durée du contrat
  - iv. Rémunération

- g. L'entretien professionnel* .....
- h. Contribution financière conventionnelle* .....
- IX. Maladie, accident du travail, maternité** .....
- a. Maladie ou accident** .....
- b. Maternité** .....
- i. Réduction d'horaire de la salariée en état de grossesse .....
- ii. Indemnisation du congé de maternité .....
- iii. Congé parental .....
- X. Prévoyance, retraite complémentaire et couverture santé** .....
- a. Régime de prévoyance** .....
- i. Institutions de prévoyance .....
- ii. Bénéficiaires .....
- iii. Garanties .....
- iv. Salaire de référence .....
- v. Cotisations .....
- vi. Maintien des garanties après rupture du contrat de travail : la portabilité .....
- vii. Suspension du contrat de travail et maintien des garanties .....
- b. Couverture santé** .....
- i. Organismes assureurs .....
- ii. Bénéficiaires .....
- iii. Tableau des garanties .....
- iv. Cotisations et répartition .....
- v. Suspension du contrat de travail et maintien des garanties .....
- vi. Maintien des garanties après rupture du contrat de travail : la portabilité .....
- XI. Rupture du contrat** .....
- a. Préavis de démission ou de licenciement** .....
- i. Durée du préavis réciproque .....
- ii. Heures de liberté pour recherche d'emploi .....
- b. Indemnité de licenciement** .....
- c. Retraite** .....

## Remarques

Pour vous permettre de savoir à qui et quand doit-on appliquer les dispositions, par principe, sauf disposition contraire, par application des dispositions légales :

- les accords doivent être appliqués par les adhérents des organisations patronales signataires à partir du jour qui suit leur dépôt (quand elle est renseignée, nous indiquons la date). Le texte concerné sera reproduit en italique.
- lorsque l'accord nécessite un agrément, seul son obtention rend opposable le texte aux adhérents des organisations patronales signataires. La référence de l'agrément sera alors mentionnée.
- les non adhérents doivent appliquer le contenu de l'accord au lendemain de la publication au JORF de son arrêté d'extension. Le texte concerné sera reproduit en caractère droit.

Pour optimiser l'efficacité de la portée des alertes, y seront mentionnées, pour les accords non étendus, le ou les organisations patronales signataires à la suite du terme « signataire ».

En application de l'article L2261-23-1 du Code du travail, pour les entreprises de moins de 50 salariés, les accords ou avenants ne nécessitent pas la mise en place d'un accord type proposé par la Branche ni d'adaptation spécifique pour sa mise en œuvre. Chaque accord ou avenant s'applique quel que soit l'effectif. En cas contraire, précisions seront indiquées.

## I. Signataires

### a. Organisations patronales

Fédération nationale des comités régionaux de tourisme (F.N.C.R.T.)

Fédération nationale des comités départementaux du tourisme (F.N.C.D.T.)

Fédération nationale des offices de tourisme et syndicats d'initiative (F.N.O.T.S.I.)

Fédération nationale des Gîtes de France (FNGF)

FNSRLA

### b. Syndicats de salariés

Syndicat national des professions du tourisme, Confédération française de l'encadrement C.G.C.

Union nationale des employés et cadres du tourisme (UNECTOOUR)

Fédération des services C.F.D.T.

Service tourisme-loisirs C.F.T.C.

Syndicat national de l'éducation permanente, de l'animation, de l'hébergement et du tourisme F.O.

## II. Champ d'application

### a. Champ d'application professionnel

La Convention collective règle les relations de droit privé entre les salariés et les employeurs de tous les organismes : entreprises et établissements à caractère commercial ou non, groupements locaux, départementaux, régionaux ou nationaux de tourisme qui se livrent ou apportent leur concours aux opérations permettant de faciliter l'accueil ou d'améliorer les conditions de séjour des touristes dans leur zone géographique d'intervention et qui sont principalement référencés sous les codes NAF 79.11 Z, 79.12 Z, 79.90 Z, 94.99 Z, 84.13 Z, 90.04 Z, à l'exclusion des entreprises exerçant une activité principale d'agent de voyages et relevant de la convention collective nationale des agences de voyage et de tourisme, ou entrant dans le champ d'application de la CCN du tourisme social et familial.

### b. Champ d'application territorial

Territoire national (métropole et départements d'outre-mer)

## III. Contrat de travail - Essai

### a. Contrat de travail

Toute embauche de personnel, quel que soit son statut, doit faire l'objet d'un contrat de travail écrit établi entre l'employeur et le salarié.

Il doit comporter au minimum l'ensemble des informations suivantes :

- le nom du salarié ;
- l'intitulé du poste et la qualification conventionnelle qui y est attachée ;
- la référence à la convention collective applicable ;
- la durée de la période d'essai ;
- le montant et l'indice de la rémunération ainsi que ses différentes composantes, y compris, s'il en existe, les primes et accessoires de salaire ;
- le nom et l'adresse de la caisse complémentaire de retraite et celles de l'organisme de prévoyance.

Une fiche de poste est obligatoirement annexée au contrat de travail.

Pour les CDD, le contrat de travail doit également comporter le nom, la qualification du salarié remplacé et le motif du contrat, la date d'échéance du terme et, le cas échéant, une clause de renouvellement.

Toute modification du contrat de travail ou de ses conditions d'exécution doit faire l'objet d'un avenant audit contrat.

### i. Dispositions générales

Toute embauche de personnel, quel que soit son statut, doit faire l'objet d'un contrat de travail écrit établi entre l'employeur et le salarié.

Il doit comporter au minimum l'ensemble des informations suivantes :

- le nom du salarié ;
- l'intitulé du poste et la qualification conventionnelle qui y est attachée ;
- la référence à la convention collective applicable ;
- la durée de la période d'essai ;
- le montant et l'indice de la rémunération ainsi que ses différentes composantes, y compris, s'il en existe, les primes et accessoires de salaire ;
- le nom et l'adresse de la caisse complémentaire de retraite et celles de l'organisme de prévoyance.

Une fiche de poste est obligatoirement annexée au contrat de travail.

Pour les CDD, le contrat de travail doit également comporter le nom, la qualification du salarié remplacé et le motif du contrat, la date d'échéance du terme et, le cas échéant, une clause de renouvellement.

Toute modification du contrat de travail ou de ses conditions d'exécution doit faire l'objet d'un avenant audit contrat.

### ii. CDI d'opération

Les partenaires sociaux (accord du 6 décembre 2018 étendu par l'arrêté du 3 décembre 2019, JORF du 11 décembre 2019, effet à compter du 16 janvier 2019 pour une durée de 5 ans, quel que soit l'effectif) au fondement des dernières prescriptions légales et réglementaires déterminent, avec les dispositions détaillées ci-après, le régime du contrat d'opération.

Les partenaires sociaux (avenant n° 1 du 15 novembre 2022 étendu par l'arrêté du 31 mars 2023, JORF du 25 avril 2023, effet à compter du 26 avril 2023, quel que soit l'effectif) prorogent pour une nouvelle durée de 5 ans le dispositif du CDI d'opération.

#### ◆ Champ d'application : structures et activités concernées

Le nombre de salariés sous contrat d'opération en cours d'exécution est limité à 10 % de l'effectif de l'entreprise en ETP (équivalent temps plein). Les structures de tourisme de moins de 20 salariés pouvant solliciter une dérogation auprès de la CPPNI.

Le nombre de CDI d'opération est limité à 2 contrats par salarié dans la même structure.

Les activités concernées sont :

- Les programmes initiés par une collectivité territoriale ou l'Etat et inscrits dans leur schéma de développement,
- Les projets collectifs thématiques portés par une ou plusieurs collectivités et/ou un ou plusieurs organismes de tourisme sur un ou plusieurs territoires,
- Les grands événements sportifs ou culturels de portée régionale, nationale ou internationale et non récurrents,
- Les programmes relevant d'appels à projets européens limités dans la durée.

#### ◆ Durée de la mission

La mission ne pourra pas être inférieure à 18 mois ni excéder 60 mois.

Le CDI d'opération est conclu pour la durée de l'opération.

Le salarié sera informé du terme de la mission 2 mois avant son terme.

En cas de prolongation de l'opération :

- le contrat fera l'objet d'un avenant dans les mêmes conditions.
- celle-ci ne pourra pas être proposée à nouveau à un autre salarié à l'exception du départ volontaire du salarié.

#### ◆ Le contrat de travail

Bien qu'étant de nature particulière, le CDI d'opération est avant tout un CDI qui reste, hors quelques exceptions décrites ci-après, régi par les dispositions conventionnelles et légales relatives au CDI notamment s'agissant de la période d'essai.

Le CDI d'opération (limité à 2 par salarié de la même structure), obligatoirement établi par écrit doit comporter les mentions spécifiques suivantes :

- La mention : « contrat de travail à durée indéterminée d'opération » ;
- L'activité concernée permettant sa conclusion,
- La durée prévisible de la mission ;
- Les contreparties ;
- Les modalités de rupture et la nature du licenciement.